

ARRETE N°A-2026 – 85 -

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **Mme CHLALI Manel**, dans le cadre d'un emménagement au n° 5 Rue De La Loire à Firminy 42700 (Loire).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules en face et devant le n° 5 rue de la Loire à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du Jeudi 5 Mars 2026 de 14h00 à 20h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit en face et devant le n° 5 Rue de la Loire à Firminy :

- 4 places de stationnement (2 situées devant le n° 5 rue de la Loire et 2 situés en face du n°5 rue de la Loire) seront neutralisées et réservées à **Mme CHLALI Manel** afin de stationner un camion pour l'emménagement.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Mme CHLALI Manel**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à **Mme CHLALI Manel**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 Février 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO